

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES BARONNIES EN DROME PROVENÇALE**

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 2 juin 2026 à 18h00 à Curnier**

Le Conseil communautaire, convoqué le 27 mai 2026 par le Président, M. Sébastien BERNARD, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Curnier.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe CAHN

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 97

Nombre de voix délibératives : 86

Etaient présents : 66 (dont 4 suppléants)

Blandine ALVAREZ, Fabienne BARBANSON, Martine BERGER-SABATIER, Sébastien BERNARD, Coralie BIOUSSE, Géraud BONTOUX, Monique BOTTINI, Jean-Claude BRUS, Philippe CAHN, Christian CARRERE, Claude CHAMBON, Cédric CHAMPEAU, Pascal CIRER-METHEL, Denis CONIL, Thierry DESSALES, Justine EFFANTIN DIT TOUSSAINT, Bruno EYSSERIC, Annie FEUILLAS, Alain FRACHINOUS, Jean GARCIA, Sylvie GARNERO, Patricia GIELLY, Isabelle GIRARD, Claudine GOURDON, Jean-Luc GREGOIRE, Yoann GRONCHI, Christian IMBERT, Jean-Michel LAGET, Fabien JOLIVET, Francis KORNPROBST, Amélie LEBRE, Philippe LEDESERT, Emilien LIEVAUX, Aurélie LOUPIAS, Estelle LIELY, Eric LYOBARD, Nadia MACIPE, Clotilde MAZZA DOS SANTOS, Franck MILLET, Alain MONGE, David MORIN, Jennifer MOURRE, Patricia NORMAND, Jean-Louis PASCAL, Alexandre PENIGAUT, Jean-Luc PERNET, Roland PEYRON, Elisa PEYROU, Alan PUSTOCH, Mireille QUARLIN, Pascale ROCHAS, Sébastien ROUSTAN, Christelle RUYSSCHAERT, Olivier SARRAT, Christian TEULADE, Christian THIRIOT, Pierre TOMCZAK, Michel TREMORI, Gérard TRUPHEMUS, Christine VALLIER, Monique VEYRIER, Roger VIARSAC, Carol EICHENBERGER (suppléant), Gérard CHAPPON (suppléant), Adrien DONZET (suppléant), Francis BOMPARD (suppléant)

Etaient absents ou excusés : 15

Marc HAMARD, Sébastien DUPOUX, Jérôme BOMPARD, Lionel ESTEVE, Didier GILLET, Julien WEINREICH, Gilles RAVOUX, Gilbert MORIN, Guillaume HONVAULT, Jacques NIVON, Stéphanie CORNUD, Marie FLOQUET, Sylvain AUREL, José FERNANDES, Joachim DUSAUGEY

Excusés ayant donné procuration : 20

Gines ACHAT (donne procuration à Gérard TRUPHEMUS), Rémy CLEMENT (donne procuration à Clotilde MAZZA DOS SANTOS), Juliette HAIM (donne procuration à Sébastien BERNARD), André MATHIEU (donne procuration à Eric LYOBARD), Brigitte DUC (donne procuration à Sylvain AUREL), Odile TACUSSEL (donne procuration à Alain FRACHINOUS), Laurent DONZET (donne procuration à Jean-Louis PASCAL), Bruno JOVE (donne procuration à Jean-Luc GREGOIRE), Caroline LAMY (donne procuration à Joachim DUSAUGEY), Pascal LANTHEAUME (donne procuration à Aurélie LOUPIAS), Quentin PELOUX (donne procuration à Patricia NORMAND), Odile PILOZ (donne procuration à Monique BOTTINI), Olivier SALIN (donne procuration à Sébastien ROUSTAN), Xavier THIERRY (donne procuration à Olivier SARRAT), Jean-Louis NICOLAS (donne procuration à Annie FEUILLAS), Frédéric JULLIEN (donne procuration à Amélie LEBRE), Marie-Noëlle ARMAND (donne procuration à José FERNANDES), Alain NICOLAS (donne procuration à Roland PEYRON), Olivier ROQUE D'ORBCASTEL (donne procuration à Sylvie GARNERO), Didier GIREN (donne procuration à Yoann GRONCHI)

Enfance Jeunesse - Prévention Spécialisée

Rapporteur : Blandine ALVAREZ

Enfance

**2026-139 Mise à disposition à titre onéreux de logements collectifs pour l'équipe d'animation du centre de loisirs « Les Petits Loups »
Autorisation de signature de conventions d'occupation précaire**

Dans le cadre de la compétence Enfance-Jeunesse, la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) gère l'Accueil de loisirs sans hébergements (ALSH) des Petits Loups situé sur les bassins de vie du Séderonnais et du Montbrunois.

Ce territoire des Hautes Baronnies doit bénéficier d'un regard particulier afin de faciliter l'équité d'accès aux services publics, notamment aux ALSH durant les périodes de vacances scolaires. Pour ce faire, il est essentiel de pouvoir favoriser le recrutement d'animateur-riche-s vacataires ou permanents venant de l'extérieur des Hautes Baronnies.

L'ALSH les Petits Loups est actuellement ouvert durant les périodes des vacances scolaires :

- estivales durant 7 semaines consécutives sur l'école communale de Séderon,
- automnales durant 2 semaines consécutives sur l'école communale de Montbrun-les-Bains,
- hivernales et printanières sur la zone académique B d'Aix-Marseille sur l'école communale de Montbrun-les-Bains.

Des logements peuvent être proposés par les communes de Montbrun-les-Bains et Séderon pour accueillir les professionnels recrutés durant les périodes d'ouverture de l'ALSH.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 pour les communes ou les dispositions équivalentes applicables aux EPCI ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-23 et suivants relatifs au recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins saisonniers ;

Considérant que la collectivité recrute chaque année, pour faire face à des besoins saisonniers, des agents contractuels notamment pour les activités d'accueil de loisirs ;

Considérant la nécessité de proposer une solution d'hébergement temporaire et encadrée aux animateurs saisonniers, en fonction de leur domiciliation, afin d'assurer le bon fonctionnement du service ;

Considérant les durées de sept semaines consécutives et de trois fois deux semaines consécutives des missions de direction et d'animation par année d'exercice ;

Considérant le lieu de domicile des agents permanents, assurant les responsabilités de direction, situé à Laragne-Montéglin et les temps de trajets sur une route touristique et fréquentée l'été (route dite de la Méouge) allant de 40 minutes entre Laragne-Montéglin et Séderon jusqu'à 1h pour le trajet Laragne-Montéglin vers Montbrun-les-Bains ;

Considérant que les agents permanents assurent également la rotation des transports quotidiens proposés aux familles, soit entre 2 et 4 allers-retours par jour entre Séderon et Montbrun-les-Bains avec transports d'enfants ;

Considérant l'ensemble de ces contraintes exceptionnelles à l'exécution de ses missions de direction et d'animation durant les périodes de vacances scolaires dans le cadre de l'activité de l'ALSH Les Petits Loups des Hautes Baronnies ;

Considérant que ces communes disposent de logements adaptés pouvant être mis à disposition dans le cadre d'un hébergement collectif, pour des durées strictement limitées sur les périodes de travail quant aux ouvertures de l'ALSH ;

Considérant qu'il convient d'encadrer cette mise à disposition par une convention d'occupation précaire à titre onéreux, précisant les modalités de participation financière et les conditions d'usage des lieux ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 86

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

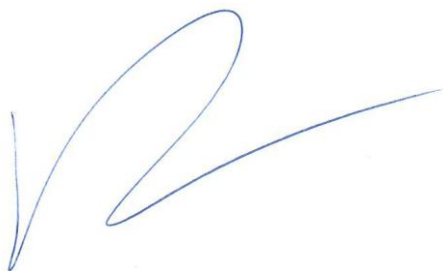
D'AUTORISER la collectivité à mettre à disposition des logements collectifs à titre précaire et onéreux, au bénéfice des agents saisonniers recrutés dans le cadre de contrats à durée déterminée pour répondre aux besoins des services ainsi qu'au bénéfice des agents assurant des missions de direction ou de direction adjointe ;

D'AUTORISER cette mise à disposition par la signature d'une convention d'occupation précaire à titre onéreux, jointe en annexe ;

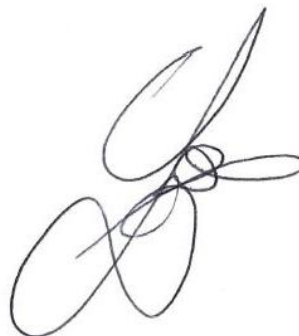
DE FIXER le montant de la redevance demandée aux occupants à 70 € par mois, correspondant à une participation aux charges d'hébergement ;

D'AUTORISER le Président à signer lesdites conventions pour chaque agent concerné, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Philippe CAHN



Le Président,
Sébastien BERNARD



Transmission en préfecture le : 24/06/2026

Mise en ligne le : 24/06/2026

Ampliation à :